



PM2023/20

Le Maire de Bazouges la Pérouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU la demande présentée par l'association « Printemps des Arts » pour l'organisation d'une manifestation culturelle du Jeudi 18 Mai au Dimanche 21 Mai 2023

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et d'organisation, de procéder à la modification des conditions de stationnement et de circulation

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement seront autorisés le dimanche 21 mai jusqu'à 13 h et modifiée ainsi qu'il suit aux dates suivantes

Jeudi 18 Mai au Dimanche 21 Mai :

- La circulation est interdite de 14 h à 20 h :
- Rue de la poterie
- Place de la mairie à partir du n° 7 et en face côté central sur une longueur de 10 m environ.

Vendredi 19 mai au Dimanche 21 mai :

- De 10 h 30 à 19 h : Rue des forges, circulation interdite vers l'axe du centre-ville uniquement.
- De 10 h 30 à 24 h : circulation des véhicules interdite côté impair de la place de la Mairie – rue de la Poterie
- De 10 h 30 à 19 h 30 : circulation interdite : rue du Maine – rue de la Motte
- De 19 h à 22 h : circulation des véhicules interdite sur le côté pair de la place de la Mairie – place du Monument

Article 2 – Le stationnement sera modifié ainsi qu'il suit :

Du Vendredi 19 mai au Dimanche 21 mai :

- De 10 h 30 à 20h : stationnement des véhicules interdit côté impair de la place de la Mairie – rue de la Poterie – au droit du n°10 place du Monument, côté impair de la place du Monument – au droit du n°16 place de la mairie
- De 10 h 30 à 19 h 30 : stationnement interdit : rue du Maine – rue de la Motte
- De 10 h 30 à 20h : stationnement des véhicules interdit côté impair de la place de la Mairie – rue de la Poterie – rue du Maine – rue de la Motte – au droit du n°10 place du Monument, côté impair de la place du Monument – au droit du n°16 place de la mairie

De plus pour la durée de la manifestation, soit du Vendredi 19 mai 10 h 30 au dimanche 21 mai 20h, le parking de la Motte sera réservé à l'usage exclusif de l'association Printemps des Arts, aucun véhicule ne pourra y stationner sans lien avec cette manifestation.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence, ni aux véhicules liés à l'organisation de la manifestation

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse

Article 6 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 05 Mai 2023
Le Maire

Pascal HERVÉ

